

TARIFS

Restaurant scolaire Année scolaire 2019-2020

Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2019



ENFANTS

Quotient (revenus imposables / nombre de part)		1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants
Tranche 1	< 5 025 €	3,45 €	3,07 €	2,96 €
Tranche 2	de 5 025 € à 7 373 €	3,65 €	3,30 €	3,15 €
Tranche 3	de 7 373 € à 8 484 €	3,77 €	3,47 €	3,39 €
Tranche 4	de 8 484 € à 13 231 €	4,04 €	3,86 €	3,70 €
Tranche 5	de 13 231 € à 15 807 €	4,29 €	4,18 €	4,07 €
Tranche 6	supérieur ou égal à 15 807 €	4,51 €	4,51 €	4,51 €

ENFANTS

Tarif social	0,90 €
Tarif occasionnel	4,51 €
Part fixe	2,50 €
PAI si repas fourni par les parents	Prix du repas - 1,75 €

ADULTES

Tarif régulier	4,50 €
Tarif occasionnel	5,44 €

Tarifification régulière: tarification en application de l'inscription faite par les parents en début d'année scolaire.

Possibilité de modifier le calendrier mensuellement en début de mois, préavis de 10 jours.

La tarification régulière générera le paiement d'une **part fixe** de 2,50€ par repas en cas d'absence de l'enfant les jours prévus.

Il convient de préciser que cette part fixe ne s'appliquera pas en cas d'absence :

1- liée à la mise en place du Service Minimum d'Activité,

2- en cas de sortie scolaire,

3- pour le tarif social

4- en cas de maladie de l'enseignant

5- pour les petites sections

La part fixe ne s'applique pas au PAI.

Si l'enfant fréquente le restaurant sans être inscrit le dit jour, le tarif occasionnel s'appliquera.

Tarifification occasionnelle: fréquentation ponctuelle, sans inscription préalable, pas de part fixe.